

CONCORD Cotonou groupe de travail Briefing

EGALITE DE GENRE ET DROITS DES FEMMES

1. Genre et développement

Les objectifs de développement, y compris les objectifs du millénaire pour le développement (ODM), ne seront pas atteints si la question de l'égalité du genre et des droits des femmes n'est pas davantage prise en considération. Des données claires nous renseignent sur la condition des femmes : environ 70% des personnes vivant dans l'extrême pauvreté dans le monde sont des femmes et des jeunes filles, et 70% des femmes et des enfants vivent en dessous du seuil de pauvreté ; la part des revenus des femmes au niveau mondial s'élève à 10% ; Par ailleurs, 66% des analphabètes et 59% des personnes atteintes du VIH-Sida sont des femmes.

L'inégalité de genre est une violation des droits humains et est préjudiciable au développement durable. Par conséquent, accorder une importance significative aux droits des femmes est une condition préalable à l'atteinte des objectifs de développement. Alors que l'égalité et la justice de genre sont des objectifs en eux-mêmes, plusieurs stratégies existent pour les atteindre. Parmi ces stratégies, il y a l'approche intégrée du genre (mainstreaming gender) qui consiste à réaliser des analyses de genre et adresser les différences entre les besoins des femmes et des hommes et leurs priorités respectives à toutes les étapes du processus, de la programmation et de la mise en œuvre des politiques; il y a l'approche basée sur les droits qui vise à renforcer le pouvoir des femmes à revendiquer leurs droits et tenir le gouvernement pour responsable en cas d'infractions ; et il y a l'approche féministe qui cible essentiellement ses actions à partir des expériences de femmes afin d'influencer les analyses de genre.

L'approche la plus efficace est un mixte de l'approche intégrée du genre et des actions spécifiques visant à promouvoir les droits des femmes. L'aide n'est pas neutre concernant la question du genre puisque certaines structures sociales et certaines normes favorisent les hommes au détriment des femmes. Pour cette raison, l'aide au développement devrait plus systématiquement intégrer les questions de genre et promouvoir une réduction des inégalités qui ont tendance à perdurer.

2. Que fait l'UE ?

La communauté européenne (CE) s'est fortement engagée à promouvoir l'égalité de genre et des droits de la femme dans toutes ses actions. Au niveau international, ces engagements incluent la Convention pour l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), la Déclaration et la Plateforme d'Action de Beijing, et les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) parmi lesquels l'objectif 3 appellent spécifiquement à promouvoir l'égalité de genre et le renforcement du pouvoir des femmes.

Ces engagements sont clairement repris dans l'Accord de partenariat de Cotonou (l'article 31 concerne explicitement les questions de genre) et sont réaffirmés dans le Consensus européen pour le développement, qui reconnaît que « la promotion de l'égalité de genre et des droits humains n'est pas seulement cruciale en elle-même mais c'est aussi un droit fondamental et une question de justice sociale (...). En d'autres termes, l'UE inclura une importante dimension genre dans toutes ses politiques et pratiques dans le cadre de ses relations avec les pays en développement ». L'UE s'est engagée d'elle-même à promouvoir l'égalité de genre dans sa coopération au développement à travers l'approche mixte, tel que répété constamment par les documents clés de la Commission européenne.

La CE est donc légalement et politiquement tenue de promouvoir l'égalité de genre et les droits des femmes et des filles dans ses programmes et politiques de développement. En 2007, la CE a lancé le Partenariat CE-UNIFEM sur l'égalité de genre qui vise à identifier la manière d'intégrer l'égalité de genre dans les nouvelles modalités de l'aide et d'assurer un soutien aux partenaires nationaux. Cependant, les efforts en matière d'approche intégrée du genre dans d'autres domaines du développement ne cessent de s'affaiblir compte tenu des faibles allocations financières et des expertises minimalistes d'experts parfois sous qualifiés au niveau des délégations de la CE.

Document de stratégie pays (DSP)

Les DSP, en tant que documents de base des programmes de coopération de la CE, devraient théoriquement s'aligner sur les engagements spécifiques en matière de genre et devraient être ajustés à partir des évaluations des performances sur la dimension genre. Alors qu'il y a des preuves manifestes que la dimension genre est

introduite de manière systématique dans les cadres d'analyse des DSP, toutefois, la stratégie de réponse demeure faible. Plusieurs exemples démontrent que le genre est certes présenté comme un enjeu transversal mais les indications claires sur la manière d'achever les objectifs ainsi que le soutien financier ne sont pas clairement indiqués. Aussi, la participation des organisations de femmes dans le projet de DSP n'a été relevée que dans quelques pays ACP. Pourtant, l'égalité de genre et la consultation de la société civile sont explicitement stipulés dans l'Accord de Cotonou.

Ce constat s'explique en partie par le manque de capacité d'expertise de la dimension genre dans les délégations de la CE. De plus, les données qui renseignent sur les questions de genre se limitent aux indicateurs des OMD et ne donnent pas nécessairement une image compréhensive de la problématique du genre. La révision à mi-parcours du FED prévue en 2010 sera l'occasion pour les parties prenantes de revoir les DSP et d'incorporer des modifications qui reflèteraient davantage les engagements pris par la CE en matière de genre.

Investir dans les personnes ou Investing In People (IIP)

L'égalité de genre est l'un des thèmes prioritaires du programme IIP qui fait partie d'un instrument de coopération au développement (ICD), un des instruments financiers externe de la CE. Cependant, les ressources allouées sont extrêmement faibles avec seulement 5% du total des ressources disponibles pour les programmes thématiques pour l'ensemble de la période. Bien que la stratégie IIP vise à inclure la dimension genre de manière transversale parmi les quatre domaines prioritaires, la manière dont elle sera incorporée reste cependant floue. Dès lors, les raisons sont nombreuses pour justifier la nécessité d'un suivi de la mise en œuvre de l'IIP à travers des plans d'action annuels. Enfin, un autre aspect demeure flou. Il s'agit de la répartition des efforts en termes d'égalité de genre à travers les programmes géographiques. L'actuelle révision à mi-parcours de l'Instrument de Coopération au Développement (ICD) et la préparation des nouvelles perspectives 2014-2020 est une occasion d'accorder davantage de priorité aux questions du genre et des droits des femmes et des filles et d'accroître le budget alloué à ces domaines. Palermo II offre une opportunité aux organisations de la société civile d'influencer la programmation de la CE en ce sens.

Communication sur l'Égalité de Genre et sur l'approche intégrée du genre (« gender mainstreaming »)

Enfin, la CE a adopté une Communication sur l'égalité de genre et sur le renforcement du pouvoir des femmes dans la coopération au développement (2007). Cette communication assure un cadre sur l'égalité de genre, des améliorations en termes d'analyses et de défis et met en lumière la stratégie transversale pour accroître l'efficacité du genre et la mise en œuvre d'actions spécifiques. Pour assurer que cette transversalité de la dimension approche intégrée du genre est prise en considération par les programmes de coopération menés par les Etats membres européens, la CE a entamé la préparation d'un Plan d'action européen sur le genre qui pousse les Etats membres à développer des stratégies d'action spécifiques. Ce processus constitue également une étape importante pour la pleine réalisation des engagements de l'UE en matière de genre. La procédure d'élaboration d'une Communication de la CE sur l'approche intégrée du genre semble être bloquée. Il est crucial de poursuivre cette opportunité afin de faciliter la mise en œuvre de l'approche intégrée du genre.

Stratégie Conjointe UE-Afrique

La stratégie conjointe UE-Afrique (SCUA) adoptée en 2007 cite l'Égalité des Genres en tant que question primordiale en matière de développement parmi les priorités stratégiques. Cependant, le premier Plan d'Action 2008-2010 de la SCUA ne considère pas le genre en tant que domaine pour un partenariat thématique. Sa révision lors de la présidence belge de l'UE en 2010 offre une occasion importante pour accorder davantage d'attention aux questions du genre au sein des relations UE-Afrique en les abordant au sein d'un partenariat thématique.

3. Recommandations

- Nous exhortons la CE à considérer l'égalité de genre en tant qu'indicateur important pour l'éradication de la pauvreté, tout en reconnaissant que 70% des personnes considérées comme pauvres dans le monde sont des femmes;
- Nous soutenons la mise en œuvre effective de la stratégie dans toutes les politiques extérieures de l'UE et des instruments élaborés à cette fin. Et nous mettons l'accent sur le fait que le « gender mainstreaming » est une stratégie (et non pas un objectif) et complète (non pas, remplace) des actions spécifiques destinées à promouvoir l'égalité de genre.
- Les engagements en terme d'approche intégrée du genre » doivent être considérés à travers l'ensemble des priorités thématiques et géographiques, et pas uniquement dans les programmes exclusivement adressés à la problématique genre ;
- Pour une approche intégrée du genre efficace, des outils spécifiques sont nécessaires : renforcer les capacités d'expertise de la problématique du genre au niveau des délégations de la CE en particulier ; assurer des ressources financières suffisantes et des formations sur le genre pour les fonctionnaires ; fournir des indicateurs de genre ; assurer l'accès à des indicateurs sexo-spécifiques et à des données liées au genre ; encourager les recherches et les analyses sur les développements actuels avec une perspective

genre, ainsi que des analyses sur le genre l'incluant en tant qu'élément du processus ; adopter des systèmes qui permettent de mesurer dans quelle proportion l'aide au développement soutient la promotion de l'égalité de genre, mais également au niveau de la participation des femmes dans la programmation, le plaidoyer, le suivi et l'évaluation.

- Nous insistons sur l'importance des principes de responsabilité, d'appropriation, de leadership et d'inclusion d'une vision du Sud dans le Plan d'action européen sur le genre pour permettre une véritable avancée dans la promotion de l'égalité de genre et du renforcement du pouvoir des filles.
- Nous exhortons également la CE et ses Etats membres à explicitement rendre prioritaire la lutte contre la violence faite aux femmes et la nécessité de renforcer le pouvoir des femmes en mettant des outils à leur disposition pour leur permettre d'avoir une sexualité plus sûre tout en réduisant leur vulnérabilité face à l'infection du VIH-Sida.
- L'UE devrait se concentrer davantage sur les violations des droits de la femme commises par les acteurs privés (dans la sphère économique et dans les foyers) et non pas uniquement au niveau des engagements des Etats.
- L'APP devrait formellement demander à la CE de consulter tous les parties prenantes, particulièrement les organisations de femmes, pour la Révision à mi parcours du 10^{ème} FED et appeler à ce que les parlementaires ACP et européens réalisent un travail de plaidoyer auprès de leur gouvernement afin de s'assurer que la problématique du genre est revue de manière compréhensive et que des améliorations significatives ont été introduites. Le statut du Forum des femmes, marginalisé lors des sessions plénières de l'APP, devrait être clarifié et l'étendue de son mandat devrait être renforcée.

For further information <http://www.concordeurope.org/Public/Page.php?ID=74>